

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 16 mai 2024, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

---

**24-05-153      Adoption du règlement n° 328-24 abrogeant et remplaçant le règlement n° 241-16 édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

**ATTENDU QUE** le 25 février 2017 est entré en vigueur le PGMR 2016-2023 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 20 avril 2023 par sa résolution n° 23-04-097, son projet de PGMR révisé;

**ATTENDU QUE** conformément à la LQE, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a tenu une consultation publique et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

**ATTENDU QUE** RECYC-QUÉBEC a émis le 18 octobre 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE**, conformément à la LQE, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a remplacé le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

**ATTENDU QUE** RECYC-QUÉBEC a émis le 24 janvier 2024 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE**, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC des Collines-de-l'Outaouais entre en vigueur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné en date du 15 février 2024 par monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 328-24 abrogeant et remplaçant le règlement n° 241-16 édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**Benoît Gauthier**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**